

„ vûës & letrs soins pour affûret de toutes parts
 „ la tranquillité publique, en ôtant toutes semences
 „ de haine & de diffention, fussent embrassés avec
 „ une pareille affection par tous les Princes qui
 „ étoient impliqués dans la guerre, & que ce qu'ils
 „ avoient agréé d'un consentement mutuel, fût au-
 „ plutôt mis à exécution : Que la Divine Provi-
 „ dence a été propice à des conseils & à des des-
 „ seins si salutaires, puisqu'après avoir surmonté
 „ toutes les difficultés, non seulement les Princes
 „ interessés ont déclaré qu'ils étoient pleinement
 „ contens des conditions contenûës dans les susdits
 „ Articles préliminaires, & ont concouru de leur
 „ part à leur exécution ; mais aussi que les Etats
 „ de l'Empire, dûement assemblés en Diette, par
 „ Deputés, les ont pareillement approuvés & rati-
 „ fiés par le résultat du 18. de Mai 1736. trans-
 „ mettant de plus à Sa Maj. Imp. toute faculté de
 „ traiter de même & conclure, au nom de l'Em-
 „ pite, tout ce qui pourroit paroître encore à faire
 „ pour porter entierement à la perfection ou exé-
 „ cution l'ouvrage de la Paix : Qu'après que les
 „ choses ont prospéré aussi heureusement, il a paru,
 „ qu'il ne manquoit plus, pour remplir les vœux
 „ des Princes, que de mettre par un Traité solem-
 „ nel de Paix, la dernière main à un ouvrage qui
 „ avoit couté tant de travail, & pour cet effet de
 „ rassembler en un seul corps, tout ce qui a été
 „ arrêté jusqu'à présent, tant entre les deux Con-
 „ tractans, que par le consentement des autres
 „ Princes que chaque chose touchoit de plus près,
 „ & d'y donner la forme d'un Traité de Paix qui
 „ ne laissât rien d'indécis ; non que les deux Con-
 „ tractans veillent, que les autres Princes n'ayent
 „ point de part à un ouvrage dont ils souhaitent
 „ que les fruits soient communs à tous ; mais parce
 „ qu'il